

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N°2057-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL AUDIOPRO		Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	720	UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	25 980		25 980		
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts « ou remis en garantie » antérieurement constituée * <input type="checkbox"/>)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	3 140		3 140	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	3 737		3 737	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC	1 440		1 440		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	385		385		
	Charges constatées d'avance	VS					
	TOTAUX		VT	35 402	VU	34 682	VV
	RENVIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE					
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	42 596		42 596		
Personnel et comptes rattachés		8C	39 223		39 223		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	21 517		21 517		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	305		305		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	3 139		3 139		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	220		220		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		7Z					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	107 001	VZ	107 001		
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	220	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

SAGE Experts-comptables Janvier 2018 - Etat préparatoire.



DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AUDIOPRO		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Neant <input type="checkbox"/> *	Exercice N, clos le : 31/12/2017		
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		à réintégrer :		WA 24 414	
			de son conjoint		moins part déductible *		WB	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	146	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	0	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 septies D)		RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067- bis)		XX	2264	
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 212 bis) *		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2031-NOT-SD)							Y7 4 619
	Quote-part	Bénéfice réalisé par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)				I8	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme				WN	
			- Plus-values soumises au régime des fusions				WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)								
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3* et 212 du CGI)	SU	Zones d'entreprises à activité exonérée	SW	939		
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MB			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								
						TOTAL I		
						32,582		
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *								
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV
			- imposées au taux de 0 %					WH
			- imposées au taux de 19 %					WP
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW
			- imputées sur les déficits antérieurs					XB
Autres plus-values imposées au taux de 19 %								
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A		
Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								
Majoration d'amortissement *								
Méthodes d'imputation	Entreprises nouvelles (art. 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles (art. 44 septies)		L2	Zones d'investissement innovantes (art. 44 septies A)	
	Zones de reconstructions de la défense (art. 44 septies B)		L5	Sociétés immobilières immobilières (art. 238 C)		K3	Zone de reconstruction de la défense (art. 44 septies B)	
	Zones de reconstructions de la défense (art. 44 septies B)		PA	Basis de modes à réajuster (art. 44 septies C)		1F	Zone de reconstructions de la défense (art. 44 septies B)	
	Zones de reconstructions de la défense (art. 44 septies B)		XC	Zone de reconstructions de la défense (art. 44 septies B)		PC		
	Zones de reconstructions de la défense (art. 44 septies B)		PC	Zone de reconstructions de la défense (art. 44 septies B)				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)								
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9	Créance dégelée par le report en arrière de déficit		Z1	
Déduction des produits affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						32,129		
		bénéfice (I moins II)		XL		32,129		
		déficit (II moins I)		XJ				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *								
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						32,129		
						XN		
						XO		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise SARL AUDIOPRO		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		5 008
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)			
	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis A1, 2 du CGI*	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
TVTS	9K	2264	9L 453
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	2264	YO 453
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-CSD 2018

Formulaire obligatoire (article 51 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AUDIOPRO										Néant <input type="checkbox"/>	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OK	2 236	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB				
						- Autres réserves	ZD				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	33 691		Dividendes	ZE	40 000				
	Prélèvements sur les réserves	OE	6309,1		Autres répartitions	ZF					
	TOTAL I	OF	42236		Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG	3236, - 35 928				
			TOTAL II	ZH	35 928			42236			
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ	/					
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR	/					
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS	/					
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNS	- Sous-traitance				YT	19 336					
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8			NQ	5 400					
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU						
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	4 005					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV						
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	19 040					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZI	47 781					
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE				YW	1 240					
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS			9Z	3 009					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				YN	4 249					
TVA	- Montant de la TVA collectée				YY	18312					
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	15798					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle soumise au titre des salaires DADS de 2017) *				OB	64354	47 112				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK				%		
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP									
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 58 II de l'ann. III au CGI)										
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					RG						
- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies					RH						
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA				Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
						Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble	JD				Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
						Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de groupe, indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH					N° SIRET de la société mère du groupe	JJ			

SAGE Experts-comptables Janvier 2018 - Etat préparatoire

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AUDIOPRO						Néant <input type="checkbox"/>
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE						
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)		Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations*	1 Matériel de trans	15 000		11 442		3 558
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
B - PLUS -VALUES , MOINS -VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			
Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (11)
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
1 5 000	1 442	1 442				
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
II - Autres éléments						
13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		-				
16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisés		+				
17 Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
18 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice		-				
19 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
20 Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)			1 442			
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)			(A)	(B)	(C)	
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)				(B)	(C)	

BARCE Emprunt-congratiable Janvier 2018 - Etat précomptable

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME
ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFIP N° 2059-B-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AUDIOPRO		Formulaire déposé au titre de l'IR		EU	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)						
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Imposition répartie						
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> 1 ^{er} et 1 ^{quater} CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
		Imposition répartie				
		sur 3 ans au titre de	N - 1			
			N - 2			
			N - 1			
			N - 2			
		Sur 10 ans ou sur une durée	N - 3			
		différente (art. 39 <i>quaterdecies</i>	N - 4			
		1 ^{er} et 1 ^{quater} du CGI)	N - 5			
		(à préciser) au titre de :	N - 6			
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
TOTAL 2						
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS						
Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxés lors des opérations de fusion ou d'apport.						
<input type="checkbox"/> Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			<input type="checkbox"/> Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)			
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL						

SAGE Experts-comptables Janvier 2018 : État préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2018

Formulaire obligatoire article 53 A
(du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AUDIOPRO Néant

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ou 12,8%

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies 0 bis du CGI)

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a octies 0 du CGI)

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
1	2	3	4
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déclarer à la clôture du dernier exercice) :			
N-1			
N-2			
N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies 0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies 0 bis du CGI)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déclarer à la clôture du dernier exercice) :						
N-1						
N-2						
N-3						
N-4						
N-5						
N-6						
N-7						
N-8						
N-9						
N-10						

SAGE Expert-comptables Janvier 2018 - Edat préparatoire.

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2018

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL AUDIOPRO							Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1						
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2						
TOTAL (lignes 1 et 2)	3						
Prélèvements opérés	4						
	5						
TOTAL (lignes 4 et 5)	6						
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7						
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve				montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤	
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE: DETERMINATION
DE LA VALEUR AJOUTEE ET EFFECTIFS

DGFiP N° 2059-E-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

16

Désignation de l'entreprise: SARL AUDIOPRO	Néant	<input checked="" type="checkbox"/>
Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquer le SIREN de la tête de groupe		
Exercice ouvert le: 01/01/2017 et clos le: 31/12/2017	Données en nombre de mois	1 2
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	310784
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
	TOTAL 1 OX	310784
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	1011
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
	TOTAL 2 OM	1011
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	ON	11990
Variation négative des stocks	OQ	-1860
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	42381
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	559
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
	TOTAL 3 OJ	158104
IV- Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	153691
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les SA formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	153691
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD		
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	<input checked="" type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)	GX	310784
Effectifs au sens de la CVAE *	EY	2
Période de référence	GY	01/01/2017
Date de cessation	GZ	31/12/2017
	HR	/ /
VI - Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs		
Effectif moyen du personnel *	YP	2
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	2
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.		
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.		

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.U.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2018

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 31122017 N° SIRET 4 9 2 9 7 4 0 2 7 0 0 0 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL AUDIOPRO

ADRESSE (voie) 49 RUE GAMBETTA

CODE POSTAL 71000 VILLE MACON

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	38
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	712

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique EURL Dénomination ALIEUX ENTENDRE

N° SIREN (si société établie en France) 419391138 % de détention 5 Nb de parts ou actions 38

Adresse : N° 22 Voie RUE D'ALSACE

Code Postal 21200 Commune BEAUNE Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M ME Nom patronymique BADEL Prénom(s) AURELIE

Nom marital FAURITE % de détention 30,90 Nb de parts ou actions 388

Naissance : Date 01/03/1984 N° Département 69 Commune LYON Pays FRANCE

Adresse : N° 34 Voie Chemin du CLOS

Code Postal 01600 Commune REYRIEUX Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique FLORENTIN Prénom(s) PIERRE ALEXANDRE

Nom marital % de détention 64,93 Nb de parts ou actions 487

Naissance : Date 13/02/1971 N° Département 54 Commune NANLY Pays FRANCE

Adresse : N° 1 Voie Chemin des RIOTTES

Code Postal 51510 Commune CERGY Pays FRANCE

SAGE Experts-comptables Janvier 2018 - Elix préparatoire

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III du C.G.T.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2018

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE

31122017

N° SIRET

4 9 2 9 7 4 0 2 7 0 0 0 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL AUDIOPRO

ADRESSE (voie)

49 RUE GAMBETTA

CODE POSTAL

71000

VILLE

MACON

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

SAGE Epave-coprahables Janvier 2018 - Etat préparatoire

- (1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.